



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2024-202ACT
Portant réglementation de la circulation

**AVENUE DE VERDUN - PLACE DE LA MAIRIE -
PLACE DE L'EGLISE -
PLACE DE L'AIRE BURON - RUE DE L'AIRE BURON -
RUE DES HALLES - RUE DE LA MONNAIE -
PARKING JULES VERNE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation "Marché des Arts et du Goût" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/08/2024** au **05/08/2024**

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant la manifestation du samedi 3 Août à 13 heures jusqu'au dimanche 4 Août à 2 heures du matin : Place de l'Eglise, Place de l'Aire Buron, Rue de l'Aire Buron, Rue des Halles, Rue de la Monnaie, Avenue de Verdun du n° 6 au n° 20, Parking de la Mairie, Parking Espace Jules Verne

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits temporairement pendant le montage/démontage de la manifestation le jeudi 1er Août, vendredi 2 août, et lundi 5 août : Place de l'Eglise, Place de l'Aire Buron, Rue de l'Aire Buron, Rue des Halles, Rue de la Monnaie, Avenue de Verdun, Parking de la Mairie, Parking Espace Jules Verne

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 26 juillet 2024

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay

DIFFUSION:

- COMMUNE D AIZENAY
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale
- Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*